

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 05/06/2018**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (15) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire,
Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire,
Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA,
Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMEIN,
Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration () :

Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2018.
2. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Ottmarsheim.
3. Mutualisation : convention cadre prêt de matériel (M2A – Communes)
4. Convention effacement des réseaux télécom avec Orange (travaux Kirchfeld)
5. Rapport annuel sur la distribution de l'eau potable.
6. Rapport annuel sur l'assainissement collectif.
7. Renouvellement de la délégation publique de la distribution de l'eau potable : choix des modalités.
8. Bien sans maitres : autorisation du Mairie à demander la délivrance de documents (parcelles cadastrées section 39 n°153 et section 42 n°34).
9. Attribution à la commune de Petit-Landau de biens vacants et sans maître et portant incorporation dans le domaine communal de Petit-Landau d'une parcelle de terrain (cadastrée section 45 n°34).
10. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
12. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2018.

Le compte-rendu de la séance 3 avril 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Ottmarsheim

M. le Maire informe qu'il a eu écho de rumeurs quant à un projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim. Il informe notamment que M. le Maire d'Ottmarsheim a rencontré, le 15 mai dernier, M. Jean-François KRAFFT, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) du Haut-Rhin. Le bâtiment hébergeant la structure étant propriété de la Commune d'Ottmarsheim, le Maire a proposé une baisse significative du loyer demandé à la DDFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE et VOTE** la motion suivante :

« Le Centre des Finances publiques d'Ottmarsheim est garant d'un service public de proximité et de qualité à destination de tous les habitants de Petit-Landau. Il constitue un élément essentiel permettant de garantir l'accès au service public et l'égalité de traitement.

Aussi, par la présente motion, les membres du Conseil Municipal de Petit-Landau demandent le maintien de cette structure qui constitue un élément-clé de l'attractivité du territoire.

Dans un contexte socio-économique difficile, le maintien de ce service à la population apparaît comme une impétueuse nécessité. Le transfert des activités vers un autre centre des Finances Publique entraînerait nécessairement une dégradation inacceptable de la qualité du service public rendu aux contribuables, notamment vis-à-vis des personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer, et à tous les organismes publics du secteur. »

➤ **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente motion à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,
- Monsieur le Député de la circonscription de Mulhouse.

3. Mutualisation : convention cadre prêt de matériel (M2A – Communes)

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention ci-joint détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.



Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre

4. Convention effacement des réseaux télécom avec Orange (travaux Kirchfeld)

En complément des travaux d'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public (travaux actuellement en cours dans le lotissement du Kirchfeld), il y a lieu de signer une convention avec Orange, concessionnaire du réseau téléphonique, autorisant la mise en souterrain de ce réseau dans la zone de chantier concernée. Pour information le coût de l'enfouissement se monte à 21 507,94 € nets (article 7 du projet de convention).

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'effacement du réseau téléphonique,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été votés au budget 2018 (chapitre 21)

5. Rapport annuel sur la distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.



Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur la distribution de l'eau potable. Les principales données sont issues du rapport annuel transmis par SUEZ, délégataire du service de l'eau potable et dont la délégation de service publique arrivera à échéance le 31 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2017 sur la distribution de l'eau potable de la commune de Petit-Landau. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

6. Rapport annuel sur l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur le réseau d'assainissement collectif. Il rappelle que les principaux chiffres et données sont issus du rapport annuel de SUEZ, délégataire en charge de la gestion de la Station d'Épuration.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de PETIT-LANDAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

7. Renouvellement de la délégation de service public de la distribution de l'eau potable : choix des modalités.

M. le Maire rappelle que la Délégation de Service Public pour la distribution de l'eau potable arrive à échéance le 31 janvier 2019. L'entreprise SUEZ est actuellement le délégataire du service.

Par décision du 6 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'offre du bureau d'étude BEREST pour l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage en vue de renouveler cette DSP.

Le bureau d'étude a commencé sa mission et a transmis à la Commune le rapport sur l'analyse de l'exploitation du service public de l'eau potable. Ce rapport a été diffusé à tous les membres du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018.

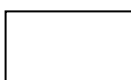
Ce rapport dresse un état des lieux du service de l'eau potable et envisage les différents modes de gestion possibles : régie, gestion intégrée, délégation de service public.

Le rapport conclut que le renouvellement d'une Délégation de Service Public est le choix le plus pertinent en termes d'efficacité et de maîtrise coût. La durée préconisée est de 12 ans ce qui permettrait à l'entreprise retenue d'amortir ses investissements sans toutefois lier la Commune pour une durée trop longue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,



VU le rapport sur l'analyse de l'exploitation du service public de l'eau potable transmis par le bureau d'étude BEREST,
OUI les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la gestion par délégation public du service de l'eau potable pour une période de 12 ans à partir du 1^{er} février 2019
- **APPROUVE** le dossier de consultation,
- **NOMME** Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marc GINDER membres titulaires et Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Clément URICHER membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis,
- **CHARGE** M. le Maire de mener la procédure de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.

8. Biens sans maître : autorisation du Maire à demander la délivrance de documents (parcelles cadastrées section 39 n°153 et section 42 n°34)

Délibération autorisant le maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles sis à Petit-Landau, cadastrés
 - section 39 n° 153/47 ;
 - section 42 n° 34

n'ont plus de propriétaire,

2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)";

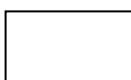
Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis



moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Article 1 – Autorise M. le maire de la commune de PETIT-LANDAU, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-après désignés :

- Section 39 N° 153/47, lieudit Kohlmatten, Terre, Superficie 2.86 ares ;
- Section 42 N° 34, lieudit Aufeld, Terre, Superficie 1.71 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179839C au nom de Monsieur Arthur MULLER né le 01/01/0001, adresse du domicile inconnue.

Article 2 – Autorise le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

9. Attribution à la commune de Petit-Landau de biens vacants et sans maître et portant incorporation dans le domaine communal de Petit-Landau d'une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis Petit-Landau, lieudit Kirchfeld cadastré section 45 n° 34 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs, le dit arrêté a été pris le 21 août 2017,
- que cet arrêté a fait l'objet d'une publication le 28 août 2017 et d'un affichage, qu'il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, soit à « 67000 Strasbourg » et à l'exploitant Matthieu HERRMANN 6 Place Rapp à Petit-Landau et au préfet du département le 22 août 2017 ;
- que le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de la dernière mesure de publicité précitée,
- que l'immeuble est donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits";

Vu l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble est sans maître.

"Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une



notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif"

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Petit-Landau, le 18 mai 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le certificat d'affichage du 22 août 2017 ;

Vu l'arrêté du maire en date 21 août 2017 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désigné ci-après :

Section 45 N° 34 Lieudit « Kirchfeld », terre, superficie 17.44 ares, inscrit au livre foncier de la commune de Petit-Landau, feuillet P2005MUL180007C au nom de Monsieur MISLIN Joseph, Nicolas est inconnu et que les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Article 1 - est présumé vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Petit-Landau, le bien immobilier ci-après désigné :

Section 45 N° 34 Lieudit « Kirchfeld », terre, superficie 17.44 ares, inscrit au livre foncier de la commune de Petit-Landau, feuillet P2005MUL180007C au nom de Monsieur MISLIN Joseph Nicolas est inconnu et que les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années ;

Article 2 - Incorpore l'immeuble désigné à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 - Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

10. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.

M. le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me KLEIN Christine, Notaire à Sierentz, Grange + terrain 34 rue Séger.

Me BIECHLIN Alexandre, Notaire à Sierentz, maison 10 rue du Rhin.



Me BIECHLIN Alexandre, Notaire à Sierentz, maison 2 rue du Rhin.

Me TINCHANT Eric, notaire Rixheim, terrain + grange 11 rue des Vosges (ancienne adresse 31 rue Séger).

Certificat d'urbanisme

Me BIECHLIN Alexandre, Notaire à Sierentz, CUa d'information maison 10 rue du Rhin.

Me BIECHLIN Alexandre, Notaire à Sierentz, CUa d'information maison 2 rue du Rhin.

Me TINCHANT Eric, notaire à Rixheim, Cua d'information 11 rue des Vosges (ancienne adresse 31 rue Séger).

Déclaration préalable de travaux.

NOEL Stéphane, 6 A rue de Lorraine, piscine (octroi)

ORTSCHITT Laetitia, 2 rue du Rhin, mise en place de panneaux solaires (octroi).

Permis de construire :

SÉRÉNITÉ RÉSIDENCES, Bartenheim, construction de 12 logements rue Séger.

CARRERA Bruno & Christine, transformation d'une grange en habitation, 11 rue des Vosges (ancienne adresse 31 rue Séger).

Permis de démolir :

MENTELÉ François, Marc et Hubert, 39 rue Séger, Démolition d'une grange (octroi).

11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Commande Panneau affichage lumineux extérieur, I-Care Sarl, 10 776,00 € HT soit 12 931,20 € TTC

Commande Feu d'artifice pour la soirée tricolore du 13 juillet, AM Pyrotechnie, 3 100,00 € TTC.

Commande Sacs en toile pour la commémoration des 950 ans de Petit-Landau, SCHRAGG, Petit-Landau, 1 450,00 € HT soit 1 640,00 € TTC.

Christian BUTSCHA s'étonne de la commande du panneau d'affichage extérieur, qui n'a selon lui pas été prévue. M. le Maire lui répond que la dépense est prévue au budget au chapitre 21 (investissement) dont la liste des opérations prévues sur l'année a été transmise à tous les conseillers municipaux. Cette liste a d'ailleurs été passée en revue d'abord le 13 mars pendant la séance de commissions réunies préparatoire au budget, puis lors du vote du budget (séance du Conseil Municipal du 03 avril 2018). Aucune remarque ou contestation n'avait alors été émise.

12. Divers.

Les travaux de mise en place de la fibre commencent enfin. L'entreprise COTTEL a commencé les repérages et la phase travaux. La première phase consiste à poser l'armoire relais (dont l'emplacement a été validé à proximité du mur du cimetière puis de poser les câbles principaux.

Christian BUTSCHA demande si les réunions publiques sont toujours prévues à la rentrée de septembre. M. le Maire répond que les dates seront fixées par ROSACE en fonction de l'avancée des travaux, mais à ce jour le calendrier est respecté.

Une offre d'emploi pour le gardiennage du point déchets verts communal a été passée via un « Avis à la Population ». Une seule candidate a postulé : Méghann EHLINGER qui remplacera Cyril MEYER à partir du moins de juillet.



Seulement trois jeunes étudiants ont postulé pour les « jobs été ». Un jeune sera présent du 18 juin au 18 août pour épauler les agents du service technique pendant les congés.

Un point est fait sur le périscolaire : les effectifs sont trop importants par rapport à la capacité des équipements. Des solutions sont recherchées actuellement par la SPLEA, en relation avec M2A dont le périscolaire est la compétence et les communes, pour satisfaire toutes les demandes. Mais pour le moment 4 familles ont été mises en attente.

Christian BUTSCHA demande si le dispositif « Protection participation citoyenne » fonctionne. M le Maire répond que les habitants commencent à régir et signaler des faits. Il y a encore un manque de retour de la part de la Gendarmerie mais la nomination d'un gendarme référent devrait pouvoir faciliter les échanges d'informations.

Stéphane ESSLINGER informe que des amis de Labouheyre seront de passage pour le 14 juillet. M. le Maire propose de faire un cadeau au nom du Conseil Municipal de Petit-Landau à la Commune de Labouheyre. Les membres présents acceptent.

Carole TALLEUX informe que la sortie des seniors se déroulera le 21 juin. Les inscriptions sont en cours.

La nouvelle saison de « La Filature Nomade » sera présentée à Hombourg le jeudi 14 juin. Petit-Landau accueillera un spectacle comme tous les ans le 13 novembre à la salle polyvalente

Etienne ANTONOT demande quand les tranchées seront mises en enrobés. Jean Marc GINDER répond que les travaux sont prévus pour la semaine prochaine. D'autre part, en raison des intempéries et des inondations des derniers jours dans le Haut-Rhin, la réunion de chantier du jour a été annulée, l'entreprise SOBECA étant retenue par des urgences.

Laetitia ORTSCHITT demande quand aura lieu la prochaine rencontre avec les trois communes (Petit-Landau, Bad Bellingen, Reigolswil). M le Maire lui répond que la rencontre a été décalée à l'automne suite aux élections municipales de Bad Bellingen pour permettre au nouveau Maire de prendre ses marques.

Elle informe également qu'un engin de chantier a travaillé jusqu'après 20h la semaine passée. Un rappel sera fait aux entreprises pour leur demander de respecter l'arrêté municipal relatif au bruit.

Elle informe que « Y A D'LA JOIE » organise sa soirée d'été le samedi 9 juin.

Prochaines dates :

Mardis 4 septembre : commissions réunies

Mardi 25 septembre : Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 50.

